



La Roquebrussanne

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 JANVIER 2015
À 18 heures 30
PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze, le douze du mois de janvier à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du vingt six décembre deux mille quatorze adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 26 décembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 16 **Représentés** : 2 **Votants** : 18 **Absents** : 1

Conseillers Municipaux présents :

Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Frédéric LE MORT, Claudine VIDAL Jean Mathieu CHIOTTI, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Nicole MANERA, Nathalie WETTER, Zouïa GOUÏEZ, Sabine JOUMEL, Sabah BAUDRAND, Philippe RUIZ, Natacha DELBOS, Jean Baptiste SAVELLI, Myriam BONNAILLIE.

Conseillers Municipaux représentés :

Denis CAREL, pouvoir donné à Nicole MANERA
Marie Paule SCALISI, pouvoir donné à Jean Baptiste SAVELLI

Conseillers Municipaux absents :

Denis ANTOMPAOLI

Secrétaire de séance : Lionel BROUQUIER

oOo

- 1) Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2) Modification des statuts de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 »
- 3) Conventions de partenariat et d'objectifs avec :
 - 3.1. - Le Rugby Club du Val d'Issole (RCVI)
 - 3.2. - L'Union Sportive du Val d'Issole (USVI)
- 4) Parcelle A 72 : vente par la SAFER à la commune de LA ROQUEBRUSSANNE
- 5) Cession d'un immeuble parcelle communale I 558
- 6) Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter ICPE cave vinicole SCA « LA ROQUIERE »
- 7) Budget M49 - Actualisation du schéma directeur d'eau potable : demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- 8) Budget M49 - Actualisation du schéma directeur d'assainissement : demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- 9) Projet de restructuration de l'hôtel de ville – tranche 2 : demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015 (= priorité n° 1)
- 10) Création d'une salle multisports pour les enfants et les adolescents : demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015 (= priorité n° 2)
- 11) CCVI : participation communale 2014 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 12) Budget principal : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015
- 13) Fédération des Œuvres Laïques du Var : avenants aux conventions 2014/2015 pour les activités périscolaires et les nouvelles activités périscolaires (= N.A.P.) écoles maternelle et élémentaire
- 14) Octroi d'une subvention à l'association du Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole Louis Flandin

QUESTIONS DIVERSES

oOo

Monsieur Lionel BROUQUIER est désigné secrétaire de séance.

oOo

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter un 14ème point à l'ordre du jour de la séance : « Octroi d'une subvention au Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole ». Approbation à L'UNANIMITE.

oOo

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2014 : approbation à L'UNANIMITE.

oOo

DELIB N° DEL 2015/001 : INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EN VERTU de la délibération 2014/097 du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2014/05 <i>Du 08.12.2014</i>	Attribution du Marché à Procédure Adaptée 2014/01 « travaux de création d'un réseau pluvial en amont du chemin des Molières et entre le chemin des Molières et la RD n° 64 –tranche ferme.	Le montant du marché s'élève à 53 457,30 € HT, soit 64 148,76 € TTC.
2014/06 <i>Du 22.12.2014</i>	Convention 2015 de prestation de service (n° 42249) avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du VAR (AIST83)	Convention d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2015. Forfait annuel par agent : 88,77 € HT, soit 106,52 € TTC. Frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous : 18,95 € HT, soit 22,74 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

ooOoo

DELIB N° DEL 2015/002 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la SPL « Ingénierie départementale 83 » du 5 octobre 2011.

Vu les avenants en date du 02 avril 2012 et du 8 janvier 2013 modifiant les statuts de la SPL « Ingénierie Départementale 83 ».

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° DEL 2011/057 du 13 juillet 2011 par laquelle a été votée à l'unanimité l'adhésion de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE à la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 » qui a été créée le 5 octobre 2011.

Le Conseil Municipal avait délibéré pour l'achat d'une action au prix unitaire de 200 € et avait décidé d'approuver les statuts de ladite société.

Par délibération n° DEL 2013/015 du 08 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 en date du 8 janvier 2013 modifiant les statuts de la société suite à la cession de 14 actions de la commune de Gonfaron.

Le conseil d'administration de la SPL « ID83 » en date du 27 octobre 2014 a accepté l'intégration à la société de vingt et une collectivités locales varoises supplémentaires. Cette intégration implique une modification de l'**article 7 des statuts** de la société et se réalisera par cession de dix actions de la commune du Luc et d'une action de la commune de Garéoult. En effet ces deux collectivités ont décidé de quitter la société.

De plus, la commune du Cannet des Maures a accepté par délibération en date du 24 septembre 2014 de céder dix actions nécessaires pour parfaire cette recomposition du capital social de la société permettant l'intégration des nouvelles collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette modification statutaire de l'article 7 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) *D'accepter* la modification de l'article 7 des statuts de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération.

2°) *D'autoriser* le représentant de la commune à cette société publique locale à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ooOoo

DELIB N° DEL 2015/003 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC :

3.1. - LE RUGBY CLUB DU VAL D'ISSOLE (RCVI)

3.2. - L'UNION SPORTIVE DU VAL D'ISSOLE (USVI)

Afin de définir un cadre initial de coopération (qui pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les sportifs locaux et/ou à la demande de l'une des parties signataires), il est proposé au Conseil d'examiner les conventions de partenariat et d'objectifs avec le Rugby Club du Val d'Issole (RCVI) et l'Union Sportive du Val d'Issole (USVI), qui poursuit 3 objectifs :

1°) promouvoir et développer au stade communal la pratique du rugby et du football à tous les niveaux d'âges et de performances,

2°) contribuer à la diffusion d'une image de fair-play, de sportivité, de convivialité et de dynamisme autour du stade,

3°) lutter contre les discriminations ou inégalités sociales par l'accès du plus grand nombre à la pratique du rugby et du football.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) D'approuver les conventions de partenariat et d'objectifs avec le Rugby Club du Val d'Issole (RCVI) et l'Union Sportive du Val d'Issole (USVI),

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment lesdites conventions, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ooOoo

DELIB N° DEL 2015/004 : PARCELLE A 72 : VENTE PAR LA SAFER A LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

Afin de respecter la philosophie de la mise e place d'une zone agricole protégée sur la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir la parcelle A 72 « Les Baumes » (24 a 30 ca), via une promesse de vente SAFER (après l'exercice du droit de préemption de cette dernière sur ladite parcelle), pour un prix total de 4 735,00 €, cela dans un triple objectif :

1°) protection et mise en valeur de l'environnement,

2°) agrandissement et amélioration de la répartition parcellaire des exploitations agricoles existantes, conformément à l'article L 331-2 du code rural et de la pêche,

3°) possibilité pour la commune de réaliser le prolongement d'un chemin communal.

Monsieur SAVELLI demande si ce terrain est situé en zone agricole.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est dans une zone naturelle.

Monsieur SAVELLI demande s'il y a une possibilité d'exploitation de ce terrain par un agriculteur.

La réponse est affirmative

Monsieur SAVELLI fait remarquer qu'il y a un problème d'accès de la parcelle – par un terrain privé.

Monsieur le Maire répond que la commune souhaite régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE (2 voix CONTRE : Marie Paule SCALISI, Jean Baptiste SAVELLI) :

1°) D'acquérir la parcelle A 72 pour le prix total de 4 735,00 €.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer, lui ou son représentant dans l'ordre des nominations, l'acte d'acquisition correspondant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune, en dépenses au chapitre 21.

ooOoo

DELIB N° DEL 2015/005 : CESSION D'UN IMMEUBLE PARCELLE COMMUNALE I 558

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 15/12/2014,

Vu les délibérations N° DEL 2011/082 du 14 octobre 2011, N° DEL 2012/014 du 17 février 2012 et N° DEL 2013/044 du 15 avril 2013 concernant la vente de l'immeuble communal parcelle I 558,

M. le maire expose que l'immeuble en l'état de ruine cadastré section B I558 appartenant au domaine privé de la commune, situé rue de la latte, d'une surface au sol de 59 m² n'a pas d'intérêt particulier pour la commune.

M. le maire rappelle que les précédentes tentatives de cessions ont échoué et que l'état de l'immeuble ne cesse de se dégrader. Il explique qu'il serait donc souhaitable de céder au plus vite ce bien car compte tenu du contexte économique, la commune n'a pas les moyens financiers d'entreprendre des travaux d'investissement pour la sauvegarde de l'immeuble. D'autant plus que la commune n'a pas de projet particulier pour cet immeuble.

Il serait donc souhaitable d'aliéner cette propriété afin d'utiliser le produit de la vente pour financer des projets d'intérêt général.

Afin de permettre à différents acquéreurs de se manifester pour l'acquisition de ce bien, il est souhaitable de réaliser une vente à l'amiable par soumission cachetée au plus offrant avec une mise à prix de 38 475 €, soit l'estimation des domaines moins 10%. Ce prix « planché » étant destiné à favoriser la multiplicité des offres potentielles.

La « consultation-appel à candidature » sera constituée d'un cahier des charges synthétique ainsi que l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives aux immeubles. (Copies ci-jointes en annexes).

Monsieur SAVELLI demande s'il est envisagé une rénovation de ce bâtiment en vue d'en faire un logement d'urgence.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la priorité actuelle et que la commune a une convention avec l'ARIF.

Monsieur SAVELLI demande si cette association ne peut pas prendre en charge ce logement.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont été contactés et ne sont pas intéressés.

Monsieur SAVELLI demande si la commune s'aligne sur le prix estimé par France Domaines.

Monsieur le Maire répond que prix sera respecté, avec la marge légale de plus ou moins 10 %.

Madame MANERA demande des précisions sur la gestion de l'appartement situé au dessus du local de Police Municipale.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un bail emphytéotique signé entre la commune et le diocèse.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Marie Paule SCALISI, Jean Baptiste SAVELLI) :

- D'adopter le principe de la cession et ses modalités telles qu'énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente amiable de l'immeuble sous la forme d'une vente par soumission cachetée au plus offrant.
- De dire que la commune retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. Dans le cas où deux offres seraient d'un montant identique, les soumissionnaires concernés seront invités à présenter une nouvelle offre, pour pouvoir les départager.
 - De dire qu'une seconde délibération interviendra afin de préciser les conditions de la vente, en particulier le prix final et autoriser la signature de l'acte de vente par le maire, qui prendra la forme d'un acte notarié.
 - De dire que les frais d'actes et autres frais accessoires seront à la charge de l'acquéreur.

ooOoo

DELIB N° DEL 2015/006 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ICPE CAVE VINICOLE SCA « LA ROQUIERE »

Monsieur le Préfet du VAR a, par arrêté préfectoral du 14 novembre 2014, ouvert une enquête publique du 06 janvier 2015 au 05 février 2015 inclus et relative à la demande d'enregistrement déposée par la cave coopérative vinicole SCA « LA ROQUIERE » (qui a souhaité que sa demande d'enregistrement soit instruite selon le régime de l'autorisation d'exploiter des installations de préparation et de conditionnement de vin sur la commune de LA ROQUEBRUSSANNE pour une capacité de production annuelle de 30 000 HI). L'article 11 dudit arrêté stipule que « le conseil municipalest appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête ».

Monsieur CHIOTTI précise qu'il s'abstiendra car, bien qu'il soit favorable au maintien de la cave, il estime que le contenu du dossier doit être amélioré.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE (17 voix POUR, 1 ABSTENTION : Jean Mathieu CHIOTTI) :

1°) D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter des installations de préparation et de conditionnement de vin sur la commune de LA ROQUEBRUSSANNE pour une capacité de production annuelle de 30 000 HI formulée par la cave coopérative vinicole SCA « LA ROQUIERE », compte tenu de son rôle majeur dans l'économie locale.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ooOoo

DELIB N° DEL 2015/007 : BUDGET M49 - ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

La procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme prévoit l'actualisation du schéma directeur d'eau potable. Monsieur le Maire propose au Conseil de voter cette dépense et d'en prévoir le plan de financement, avec notamment une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse selon le plan de financement suivant :

Coût total TTC : 30 000,00 €

Coût total HT : 25 000,00 €

Subvention Agence de l'eau sollicitée (50 %) : 12 500,00 €

Autofinancement : 17 500,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) De lancer la procédure d'actualisation du schéma directeur d'eau potable, dont le coût prévisionnel est estimé à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

2°) D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé.

3°) De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant hors taxes, soit 12 500,00 €.

4°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 de l'eau et de l'assainissement, en dépenses au chapitre 20, et en recettes au chapitre 13.

ooOoo

DELIB N° DEL 2015/008 : BUDGET M49 - ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

La procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme prévoit l'actualisation du schéma directeur d'assainissement. Monsieur le Maire propose au Conseil de voter cette dépense et d'en prévoir le plan de financement, avec notamment une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse selon le plan de financement suivant :

Coût total TTC : 48 000,00 €

Coût total HT : 40 000,00€

Subvention Agence de l'eau sollicitée (50 %) : 20 000,00 €

Autofinancement : 28 000,00 €

Madame MANERA demande si ce projet peut bénéficier d'autres sources de financement.

Monsieur le Maire répond que oui et que ces demandes seront faites ultérieurement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) De lancer la procédure d'actualisation du schéma directeur d'assainissement, dont le coût prévisionnel est estimé à 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC.

2°) D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé.

3°) De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant hors taxes, soit 20 000,00 €.

4°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 de l'eau et de l'assainissement, en dépenses au chapitre 20, et en recettes au chapitre 13.

ooOoo

DELIB N° DEL 2015/009 : PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE – TRANCHE 2 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AUTITRE DE LA DETR 2015 (= PRIORITE N° 1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la 1^{ère} tranche de travaux de restructuration de l'hôtel de ville avait fait l'objet de l'octroi d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2014 d'un montant de 34 083,75 € (= 30 % d'un montant de 136 335, € HT de travaux).

Il est proposé au Conseil de solliciter à nouveau l'aide de l'Etat pour la DETR 2015 pour la 2^{ème} tranche de travaux, selon le plan de financement suivant :

Coût total TTC travaux 2^{ème} tranche : 1 239 414,00 €

Coût total HT travaux 2^{ème} tranche : 1 032 845,00 €

DETR 2015 sollicitée (35 %) : 361 495,75 €

Autofinancement sur les travaux : 877 918,25 €

Autofinancement Travaux+Etudes : 1 094 815, 70 €

Monsieur SAVELLI précise qu'il n'a pas vu le projet, et demande le montant de l'autofinancement communal.

Monsieur le Maire répond qu'au stade actuel, on ignore ce montant car les chiffres correspondent à une fourchette haute donnée par l'architecte conseil de la commune.

Monsieur SAVELLI estime qu'il faudra soit emprunter, soit augmenter les impôts.

Monsieur le Maire répond qu'un emprunt a bien été prévu, mais qu'il ne sera réalisé qu'en cas de nécessité.

Monsieur SAVELLI rétorque qu'il y a peut-être d'autres priorités.

Monsieur le Maire répond que c'est justement là que se jouent les choix politiques de la majorité municipale. D'autre part, la législation rend obligatoire l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur SAVELLI demande s'il n'aurait pas été moins onéreux de créer un bâtiment neuf.

Monsieur le Maire répond : «l'architecte, consulté à ce sujet, ne le pense pas. D'autre part, le bâtiment actuel de la Mairie est très beau. Enfin, la commune ne maîtrisant pas de foncier constructible, la seule acquisition du terrain serait une lourde charge financière. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver le projet de restructuration de l'hôtel de ville- tranche 2 - dont le coût prévisionnel s'élève à 1 032 845,00 € HT, soit 1 239 414,00 € TTC.
- D'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme) ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De solliciter l'aide financière de l'Etat (DETR 2015)
- D'adopter le plan de financement suivant :

Coût total TTC travaux 2^{ème} tranche : 1 239 414,00 €

Coût total HT travaux 2^{ème} tranche : 1 032 845,00 €

DETR 2015 sollicitée (35 %) : 361 495,75 €

Autofinancement sur les travaux : 877 918,25 €

Autofinancement Travaux+Etudes : 1 094 815,70 €,

Le maître d'ouvrage s'engageant à prendre, le cas échéant, la part de financement non accordée par le partenaire public sollicité.

- De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2015 (Etat), le maître d'ouvrage s'engageant à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- D'inscrire des crédits suffisants au budget primitif 2015 de la commune, en dépenses au chapitre 23, et en recettes au chapitre 13.

ooOoo

DELIB N° DEL 2015/010 : CREATION D'UNE SALLE MULTISPORTS POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2015 (= PRIORITE N° 2)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de favoriser le lien social et intergénérationnel, la commune projette de réhabiliter et de mettre aux normes le bâtiment communal de la salle Saint Sébastien sis parcelle B 574. Cette réhabilitation inclura l'accessibilité de cette salle aux personnes à mobilité réduite. Les publics prioritaires seront les enfants et les adolescents. A terme, d'autres activités sportives associatives) pourront être regroupées dans cette salle (lutte, zumba...).

Coût total TTC travaux+équipements : 61 970,11 €

Coût total HT travaux+équipements : 51 641,76 €

DETR 2015 sollicitée (35 %) : 18 074,62 €

Autofinancement : 43 895,49 €.

Madame WETTER demande si les 2 projets, objet de la demande de DETR, doivent être impérativement réalisés dans l'année.

Monsieur le Maire répond que la commune a 2 ans pour lancer les travaux à compter de la date de notification de l'aide financière de l'Etat, et qu'ensuite, un délai de 4 ans est autorisé pour terminer ces travaux.

Madame WETTER estime que ce projet est onéreux pour mettre en place les Nouvelles Activités Périscolaires.

Monsieur BROUQUIER répond que cette salle est également destinée à récupérer des activités actuellement pratiquées dans la Maison du Temps Libre et permettra de développer d'autres sports de tapis.

Nathalie WETTER répond qu'il faudrait un gymnase.

Monsieur le Maire l'informe que ce projet est actuellement en discussion au niveau de la Communauté de Communes du Val d'Issole.

Monsieur LE MORT précise qu'il y a une volonté générale des communes du canton de développer les sports de tapis.

Monsieur SAVELLI demande combien le club de lutte compte d'adhérents.

Monsieur LE MORT lui répond que ce club est le premier de la région Provence Alpes Côte d'Azur, avec 132 adhérents répartis sur 15 communes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE (16 voix POUR , 2 ABSTENTIONS : Marie Paule SCALISI, Jean Baptiste SAVELLI) :

- D'approuver le projet de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment communal de la salle Saint Sébastien sis parcelle B 574, dont le coût prévisionnel s'élève à 51 641,76 € HT, soit 61 970,11 € TTC.
- D'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme) ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De solliciter l'aide financière de l'Etat (DETR 2015)
- D'adopter le plan de financement suivant :

Coût total TTC travaux+équipements : 61 970,11 €

Coût total HT travaux+équipements : 51 641,76 €

DETR 2015 sollicitée (35 %) : 18 074,62 €

Autofinancement : 43 895,49 €,

- De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2015 (Etat), le maître d'ouvrage s'engageant à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

- D'inscrire des crédits suffisants au budget primitif 2015 de la commune, en dépenses au chapitre 23, et en recettes au chapitre 13.

ooOoo

DELIB N° DEL 2015/011 : CCVI : PARTICIPATION COMMUNALE 2014 A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2013/2014, la commune de LA ROQUEBRUSSANNE a investi dans l'achat de bas individuels via le SIVED, afin de favoriser un tri sélectif optimal et performant. Pour ne pas faire supporter cette dépense aux contribuables, il est proposé au Conseil de voter une participation ponctuelle 2014 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant de 35 000,00 €, à régler à la Communauté de Communes du Val d'Issole.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

-De voter une participation ponctuelle 2014 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant de 35 000,00 €, à régler à la Communauté de Communes du Val d'Issole.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015, en dépenses au chapitre 65.

ooOoo

DELIB N° DEL 2015/012 : BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014,

CONSIDERANT que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2014 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (budget primitif + DM) :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2014 : **616 014 €** (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Soit :

CH20 / **21 000**

CH21 / **10 000**

CH23 / **123 214**

Opérations : **461 800**

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de **154 003 €** soit (616 014 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition d'une structure modulaire (vestiaires du stade) : 74 696.80 € HT soit 89 636,80 TTC (Chapitre 21)

- Acquisition d'une parcelle de terrain (parcelle N°0072 A lieu-dit les baumes - safer) 4 735,00 € HT (Chapitre 21)

Soit un total de 94 371.80 € TTC.

Monsieur SAVELLI demande si la structure modulaire achetée vient en remplacement de la structure existante.

Monsieur le Maire répond par la négative : la commune achète la structure actuelle.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE (16 voix POUR ,2 voix CONTRE : Marie Paule SCALISI, Jean Baptiste SAVELLI(en raison du terrain notamment)

-D'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 telles qu'énoncées ci-dessus.

ooOoo

DELIB N° DEL 2015/013 : FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU VAR : AVENANTS AUX CONVENTIONS 2014/2015 POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (= N.A.P.) ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations N° DEL 2014/069 et DEL 2014/067 du 04 juillet 2014 par lesquelles il avait été autorisé à signer les conventions avec la Fédération des Œuvres Laïques du Var et relatives aux activités périscolaires du soir et aux Nouvelles Activités Périscolaires. Compte tenu de la restructuration des services municipaux (embauche de contrats aidés), il convient de modifier ces conventions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) D'approuver les avenants « périscolaire 2015 » et « Nouvelles Activités Périscolaires 2015 ».

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les 2 avenants aux conventions 2014/2015 périscolaire et nouvelles activités périscolaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015, en dépenses au chapitre 011.

ooOoo

DELIB N° DEL 2015/014 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ISOLE LOUIS FLANDIN

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 04 décembre 2009, il avait été décidé à l'unanimité de l'autoriser à lancer une étude de préfiguration pour la création d'un centre social et culturel intercommunal. L'association Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole Louis Flandin ayant été créée, Il convient à présent de lui octroyer une subvention aux fins de constitution de son fonds de roulement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

-D'octroyer une subvention de 5 000 € à l'association Centre Social et Culturel Intercommunal du Val d'Issole Louis Flandin aux fins de constitution de son fonds de roulement.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015, en dépenses à l'article 6574.

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinq.